



CANDIDATER À LA COMMISSION DU JEU VIDÉO

La Région Réunion encourage la création de jeu vidéo. Cette filière est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en termes économiques que d'emplois.

Les dispositifs d'accompagnement régionaux sont multiples et attractifs : aides à la conception, au prototypage et à la production de jeux vidéos. Ceux-ci visent à accompagner les créateurs afin de permettre l'émergence de jeux originaux.

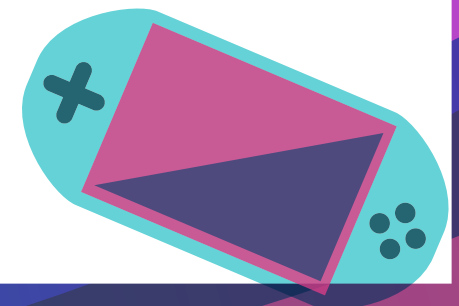
Chaque année, 3 Commissions du Jeu Vidéo sont organisées. Elles se composent de 4 membres titulaires et de 4 suppléants qui émettent un avis artistique et consultatif, en se référant notamment aux cadres d'intervention publiés par la collectivité. Cette dernière procède ensuite à l'examen des demandes d'aide éligibles, à la lumière des avis du Comité du Jeu Vidéo.

La composition du Comité du Jeu Vidéo est renouvelée en 2024.



● CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE CANDIDATER

- La Commission du Jeu Vidéo se compose de 2 titulaires résidant à La Réunion, 2 membres hors Département et 4 suppléants. Elle est animée par la Région. Pour chaque expert titulaire est désigné un suppléant qui siège à sa place en cas d'empêchement et dispose du même droit de vote.
- La Commission se réunit 3 fois par an, selon un calendrier fixé à l'année et rendu public sur le site de la Région.
- Les experts sont rémunérés sur la base d'un forfait et nommés pour une année entière.
- Les dossiers de demande d'aide sont examinés au préalable par la DAT (dossier complet, conformité au cadre d'intervention, faisabilité technique et financière). Ils sont transmis aux 4 experts au plus tard 2 semaines avant la date du Comité (sauf situation exceptionnelle), accompagnés d'une fiche technique. Les éléments d'évaluation artistique sont laissés à l'appréciation des experts. Il peut également leur être demandé de se prononcer sur la viabilité économique du projet.
- Les membres de la Commission du Jeu Vidéo sont présents durant toute la durée des débats (par audioconférence pour les membres domiciliés hors Département). Ne peuvent voter que les membres ayant participé aux débats. La Commission vote à la majorité des présents. Les avis des experts et le vote final sont notés sur des fiches synthétiques prévues à cet effet, à la fin des tours de table. Chaque membre de la Commission envoie sa fiche de vote immédiatement après la clôture de la séance.
- Lorsqu'un dossier présenté implique, ou est susceptible d'impliquer, un membre de la Commission, ce dernier doit quitter la séance le temps du vote.
- Les votes ainsi que la teneur des délibérations restent confidentiels.
- La rémunération est de 250 € par commission.
- Le titre de membre de la Commission du Jeu Vidéo se perd après 2 absences non justifiées.



● LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2024

	COMMISSION 1	COMMISSION 2	COMMISSION 3
DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS	VENDREDI 23/02	VENDREDI 24/05	VENDREDI 06/09
COMMISSION	VENDREDI 05/04	VENDREDI 05/07	VENDREDI 18/10

LES ÉLÉMENTS À NOUS TRANSMETTRE JUSQU'AU 13 OCTOBRE 2023 INCLUS

- Une présentation de votre parcours et de votre expérience professionnels
- Un courrier motivant votre souhait de devenir membre

DOSSIERS À ENVOYER PAR MAIL À :

service-audiovisuel@cr-reunion.fr

LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS

La sélection sera effectuée par la Région Réunion.

Les candidats seront retenus sur la base de leur motivation à participer à la Commission du Jeu Vidéo et de leur l'expérience.

Les candidatures des professionnels n'ayant pas participé précédemment au comité seront privilégiées.

LIENS VERS LES CADRES D'INTERVENTION DES DISPOSITIFS D'AIDES

<https://www.regionreunion.com/aides-services/article/aide-a-la-conception-de-jeux-videos>

<https://www.regionreunion.com/aides-services/article/aide-au-prototypage-de-jeux-videos>

<https://www.regionreunion.com/aides-services/article/aide-a-la-production-de-jeux-videos>

